



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Retraite des dockers

Question écrite n° 1008

Texte de la question

M. Julien Gokel attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé des transports, sur les conditions de départ en retraite anticipée des dockers, qui ont été durcies à la suite de l'application de la réforme des retraites imposée par le Gouvernement en 2023. En effet, le report de l'âge légal contraint désormais les ouvriers portuaires à partir à 60 ans, au lieu de 58 ans comme cela leur était précédemment permis en raison de la pénibilité de leur métier. M. le député souhaite partager le mécontentement des 650 dockers du port de Dunkerque (59), d'autant plus que le Président de la République s'était engagé, lors de sa campagne présidentielle de 2022, à ne pas appliquer cette réforme à ces milliers d'ouvriers en France, qui exercent leur métier dans des conditions difficiles et dangereuses, avec une espérance de vie inférieure de sept à huit ans à celle de la moyenne nationale. Les revendications des dockers visent à faire reconnaître la pénibilité de leur métier, laquelle justifie des aménagements spécifiques en matière de départ en retraite anticipée. Cependant, les négociations engagées entre le Gouvernement et les syndicats pour trouver une issue favorable n'ont pas abouti, en raison de la dissolution de l'Assemblée nationale de juin 2024. Depuis, les discussions sont au point mort. Il demande donc au Gouvernement s'il entend relancer ces négociations afin de reconnaître pleinement les spécificités des métiers portuaires et de permettre à ces ouvriers de bénéficier d'un départ en retraite anticipée adapté à la pénibilité de leur profession.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attentif aux demandes portées par les représentants de la profession des ouvriers dockers et travailleurs portuaires sur leurs conditions de départ en retraite, à la suite de l'entrée en vigueur de la réforme des retraites adoptée par le Parlement en 2023. La reconnaissance équitable de la pénibilité des conditions de travail tout au long du parcours professionnel et pour le départ en retraite doit être une priorité dans la négociation entre les partenaires sociaux et pour la collectivité. Le Gouvernement examine actuellement les modalités de réponse possibles aux attentes des salariés du secteur portuaire. Des échanges avec les représentants des salariés ont été initiés dès le mois d'octobre 2024 et se poursuivent ; le Gouvernement informera la représentation nationale des décisions qui seront prises.

Données clés

Auteur : [M. Julien Gokel](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1008

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 octobre 2024](#), page 5480

Réponse publiée au JO le : [10 décembre 2024](#), page 6709